Commune de Florennes

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 octobre 2023

Présents : MM. M. S.Lasseaux, Bourgmestre, Président
MM. Collinet et Chintinne, Mme Barthélemy, MM. Massaux et Nocent, Echevin(e)s
M.~~Lechat~~, ~~Mme Flament~~, M. Lottin, ~~Mme Rivero Garcia~~, M. C.Lasseaux, ~~Mmes Vanolst et Pinot~~, MM. Debroux et Paquet, Mmes Burlet-Diez et ~~Collart~~, MM. Delabie, Mouchet et Vandenberghe, Mme Sabrina Thomas, Conseiller(e)s
Mme Pierard, Présidente du Conseil de l'Action Sociale
M. Bolle, Directeur Général

Objet : ***Renouvellement règlement - Taxe PRI - Exercice 2024***

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 92, les articles 464,1° et 249 à 256 ;

Vu le décret du 6 mai 1999, relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2), portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7°, selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le décret du 17 décembre 2020, portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

A l'unanimité des membres présents,

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 26/09/2023, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu l'avis positif du Directeur financier du 13/10/2023;

DECIDE :

Article 1

Il est établi au profit de la commune de Florennes, pour l'exercice 2024, le taux de 2.600 Centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2

Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999, relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 3

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire, conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites, conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil Communal;

Le Directeur Général,

(s)Mathieu BOLLE

Le Bourgmestre,

(s)Stéphane LASSEAUX

Pour expédition conforme;

Le Directeur Général,

Mathieu BOLLE

Le Bourgmestre,

Stéphane LASSEAUX